PIA 4 : la 1ère vague de l'appel « PEPR exploratoires » lancée ; entre 20 M€ et 120 M€ par programme

News Tank Éducation & Recherche -Paris - Actualité n°217491 - Publié le 12/05/2021 à 15:41 Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 13/05/2021 à 22:07

« Permettre la conduite d'une politique scientifique en recherche amont sur des domaines exploratoires d'intérêts national et européen » : tel est l'objectif visé par l'appel à programmes Programmes et équipements prioritaires de recherche exploratoires du PIA (Programme d'investissements d'avenir) 4, annonce l'ANR (Agence nationale de la recherche) à l'occasion du lancement de la première vague de cet appel le 11/05/2021.

L'objet de cet appel à programmes est simultanément :

- d'identifier et de sélectionner des <u>PEPR</u> (<u>Programmes et équipements prioritaires de recherche</u>) exploratoires susceptibles de faire émerger des stratégies nationales et de s'y intégrer ultérieurement;
- de choisir le ou les (co)pilotes scientifiques qui les auront proposés ;
- de valider la gouvernance et le document de cadrage scientifique du programme qu'ils auront soumis.

Pour chaque PEPR, l'État désignera un ou plusieurs pilotes scientifiques : « Sauf à titre dérogatoire, le pilotage sera assuré par un ou plusieurs organismes nationaux de recherche ».

« Il est prévu de lancer une vingtaine de PEPR exploratoires dans les trois premières années du PIA 4 : le soutien moyen apporté à chacun de ces PEPR au titre des investissements d'avenir sera de l'ordre de 50 M€ (entre 20 M€ et 120 M€) ; le montant dépendra du secteur et de l'impact potentiel des résultats du PEPR », précise l'ANR.

La date limite pour déposer les lettres d'intention est fixée au 25/05, la limite pour la possibilité de soumission des lettres d'intention modifiées au 08/06 et celle de soumission des dossiers au 23/07.

Cet appel à programmes sera lancé en plusieurs vagues. La deuxième vague sera lancée au troisième trimestre 2021.

Pilotage « à titre exceptionnel » par des établissements d'enseignement supérieur

À travers le lancement de ces <u>PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche)</u>, l'État souhaite « structurer le plus largement possible les communautés scientifiques susceptibles de participer à ces programmes au meilleur niveau tout en renforçant la capacité de pilotage scientifique national dans les secteurs concernés », indique l'ANR (Agence nationale de la recherche).

« Pour certaines thématiques spécifiques et quand cela sera justifié par l'analyse des forces dans le domaine, un établissement d'enseignement supérieur pourra être copilote avec un ou des ONR (Organismes nationaux de recherche), voire, à titre exceptionnel, être pilote », indique l'agence.

« Dialogue fluide » entre organismes et universités

« L'instauration d'un dialogue fluide entre les organismes nationaux de recherche et les établissements d'enseignement supérieur sera une des priorités de cet appel. Ce ou ces pilotes devront démontrer leur capacité à assumer un rôle national vis-à-vis de l'ensemble de la communauté scientifique ».

Contribuer à la transformation des ONR

L'action PEPR du <u>PIA (Programme d'investissements d'avenir)</u> 4 a aussi pour objectif de contribuer à la transformation d'acteurs de la recherche -notamment les organismes nationaux de recherche - pour leur permettre d'assumer davantage la responsabilité nationale d'un domaine, champ ou secteur scientifique vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs de recherche qui y sont engagés.

« En d'autres termes, il s'agit pour ces acteurs de distinguer, de manière rigoureuse, l'exercice de cette responsabilité et leur fonction plus habituelle - d'opérateur de recherche ».

Un appel « ouvert »

1 sur 2 13/05/2021 à 22:07

Les PEPR exploratoires visent des secteurs en émergence avec des travaux de recherche dont les domaines d'application peuvent, pour certains, relever encore d'hypothèses de travail. Il s'agit d'explorer des champs scientifiques dont les retombées espérées peuvent être multiples, indique l'ANR.

Selon l'agence, cet appel à programmes est ouvert : « Toutes les thématiques scientifiques peuvent faire l'objet d'un dépôt à condition que le dossier mette en évidence l'impact potentiel et à long terme des travaux de recherche soutenus par le programme sur l'économie, la santé, l'environnement, la société, etc. »

Des « champs stratégiques prioritaires »

Toutefois, l'État a défini les champs stratégiques prioritaires suivants sur lesquels il souhaite que des dossiers soient déposés :

- santé publique ;
- santé mentale ;
- destins cellulaires;
- cycles biogéochimiques, forêt, eau;
- biodiversité, changement climatique ;
- exposome chimique, EcoHealth;
- mathématiques pour le vivant, l'environnement, la société
- sciences du comportement ;
- évaluation des politiques publiques dans un monde globalisé;
- patrimoines du futur ;
- résilience et transitions justes ;
- matériaux et procédés avancés, nouvelles technologies notamment inspirées du vivant, biomimétisme.

« Consolider un leadership français »

Cet appel PEPR exploratoire découle de l'action PEPR du PIA 4 bâtie sur les enseignements tirés des actions ESR (Équipements structurants pour la recherche) et PPR (Programmes prioritaires de recherche) du PIA 3, précise l'agence.

Cette action vise à « construire ou consolider un leadership français dans des domaines scientifiques liés ou susceptibles d'être liés à une transformation technologique, économique, sociétale, sanitaire, environnementale, etc., et considérés comme prioritaires aux niveaux national ou européen », indique l'ANR.

Lorsque cette transformation « en est à ses débuts, voire à ses prémices, l'Etat peut décider d'accompagner et de soutenir l'exploration de son potentiel » : c'est tout l'enjeu de ces PEPR exploratoires. Et en fonction de ses résultats et de l'avancée concrète de la transformation, « la stratégie pourra être complétée par d'autres actions ».

Agence Nationale de la Recherche (ANR)	
Etablissement chargé de la mise en œuvre du financement de la recherche su projets en France.	r
Catégorie : Etablissement public	
Adresse du siège	
50 avenue Daumesnil 75012 Paris France	
→ Consulter la fiche dans l'annuaire	
Fiche n° 1937, créée le 05/05/2014 à 12:26 - MàJ le 0	04/08/2016 à 15:50

2 sur 2 13/05/2021 à 22:07